

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Adjointes ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Bernard BIANCO ayant donné pouvoir à Dieinaba SY ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT, Joël BENARD ayant donné pouvoir à Nathalie MOREL, Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA, Anne BENARD ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL, Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL.

Absent : Philippe RICHIER.

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 - Pouvoirs : 7 - Voix délibératives : 28

2024-31

**INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) :
ACTUALISATION DU CRÉDIT GLOBAL DE LA POLICE MUNICIPALE**

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-31 en date du 8 avril 2019 actualisant le crédit global de l'IAT à destination de la police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le montant de l'IAT pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe TANNAY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention,**

- **DÉCIDE** d'actualiser l'indemnité d'administration et de technicité de la police municipale ainsi qu'il suit :

Grades	Effectif	Montant annuel de référence	Coefficient retenu	Crédit global
Chef de police municipale	1	495,95 €	8	3 967,60 €
Brigadier-chef principal	2	495,95 €	8	7 935,20 €
Gardien-brigadier	1	495,95 €	8	3 967,60 €

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés ».

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240528-2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT